



19 août 2010

## En cas de grève des ingénieurs

Dans le cadre de la négociation de leur convention collective, les ingénieurs d'Hydro-Québec peuvent effectuer des grèves sporadiques. En ce moment, une grève des heures supplémentaires est en cours, et ce, jusqu'au 30 septembre. Nous préférons donc vous présenter le comportement à adopter en temps de moyen de pression.

En cas de déclenchement d'une grève, les services essentiels seront maintenus par les ingénieurs. Toutefois, des piquets de grève seront érigés devant les différents bureaux d'Hydro-Québec. Vous devez savoir qu'en tant qu'employé syndiqué d'Hydro-Québec, il ne vous est pas permis de franchir un piquet de grève non sécurisé.

Dans cette éventualité, tant et aussi longtemps qu'Hydro-Québec n'aura pas créé de couloirs sécuritaires menant aux portes principales de votre édifice, **vous n'entrez pas** dans le bâtiment. Il s'agit d'une mesure de sécurité et de solidarité. L'employeur est obligé de vous verser votre salaire durant cette attente. Dès lors qu'un couloir sécurisé est créé par Hydro-Québec, vous devez rentrer au travail.

Pour plus de renseignements, s'il vous plaît, communiquez avec votre représentant syndical.